

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-280**Objet : Environnement-Agriculture - Subvention à l'association Un Brin de Marché pour la co-organisation de deux marchés de producteurs nocturnes et festifs pour 2024 au Domaine du Lac de Champos**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2023-259 du 3 mai 2023 approuvant la stratégie et le plan d'action du Projet Alimentaire inter-Territorial ;

Vu la délibération n°2024-179 du 10 avril 2024 approuvant le Budget Primitif de 2024 ;

Considérant l'opportunité de développer une programmation estivale et événementielle au Domaine du Lac de Champos tout en sensibilisant à l'alimentation locale ;

Considérant l'implication de l'association de producteurs « Un Brin de Marché » dans son rôle de sensibilisation aux circuits courts ;

Considérant le succès des deux marchés de 2023 ;

DECIDE

Article 1 – De co-organiser deux marchés de producteurs festifs en partenariat avec l'association Un Brin de Marché pour l'année 2024. Les dates seront le jeudi 25 juillet 2024 et le jeudi 8 août 2024 ;

Article 2 – D'accorder une subvention de 300 € par marché réalisé (soit 600 € pour les deux marchés) à l'association un Brin de Marché pour la co-organisation de ces événements. La présente subvention sera imputée au budget de la direction de l'environnement sur le service 3223 ;

Article 3 – De signer une convention qui formalise le partenariat entre ARCHE Agglo et l'association ;

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 05/06/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo

Envoyé en préfecture le 05/06/2024

Reçu en préfecture le 05/06/2024

Publié le



ID : 007-200073096-20240531-DEC_2024_280-AR

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.